



Procès-Verbal du Conseil Municipal **du Mardi 02 Avril 2024 à 20h**

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi deux avril, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué le vingt-cinq mars deux mil vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la mairie d'Aslonnes, sous la présidence de Monsieur Roland BOUCHET, Maire.

Présents : M. BOUCHET Roland, M. CHAMPIGNY Alain, Mme JUCHAULT Alexandra, M. LACOMBE François-Xavier, M. MAYORAL Jean-Pierre, Mme GREMILLON Maryse, M. BARRAULT Didier, Mme GENAIVRE Isabelle, Mme GUILLET Angéline, Mme RAS Anaïs, M. KOCIUBA Alain, M. GREGOIRE Philippe, M. BELLIN Jérôme.

Absent(s) et représenté(s) :

Mme SICARD Mélanie, représentée par M. BOUCHET Roland
M. ROY Quentin, représenté par M. BELLIN Jérôme.

Excusé(s) : Néant

Absents(s) : Néant

Secrétaire de séance : M. BARRAULT Didier

Président de séance : M. BOUCHET Roland

Avant l'ouverture de la séance, présentation d'un projet de distributeur de pizzas pour une implantation sur la commune. Réflexion à faire par tous les conseillers municipaux sur cette opportunité d'accueil fin avril 2024 sur la place du commerce.

Madame Bénédicte ROY est venue présenter au conseil municipal son projet en tant que nouvel artisan sur la commune et proposer un devis pour changer les rideaux à l'école Paul Baudrin.

Début de la séance à 20h40

Approbation et signature du procès-verbal de séance du 04 mars 2024.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL SUIVANT DELIBERATION N° 2020-038 DU 15 JUIN 2020 :

Rapporteur : Monsieur Roland BOUCHET

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL SUIVANT DELIBERATION N° 2020-038 DU 15 JUIN 2020 :

- N°2024-016 du 20.03.2024 : le devis de la Société TECHNI FROID d'un montant de 913,03 € H.T., soit 1 095.64 € T.T.C., pour la commande de la turbine de la hotte aspirante de la salle polyvalente.

2024-016 : BUDGET ANNEXE : COMMERCE : BUDGET PRIMITIF 2024

Rapporteur : Monsieur Roland BOUCHET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la délibération n°2024-006 du Conseil Municipal en date du 04 mars 2024 validant l'approbation du Compte Financier Unique 2023 du commerce ;

Vu la délibération n°2024-007 du Conseil Municipal en date du 04 mars 2024 validant l'affectation de résultat 2023 du commerce ;

Vu l'instruction M57 ;

Vu l'avis favorable de la commission finance du 20 mars 2024 ;

Considérant que le Compte Financier Unique 2023 et l'affectation du résultat ont été adoptés par délibérations lors du conseil municipal en date du 04 mars 2024 ;

Le Conseil Municipal est invité à adopter le budget annexe pour le commerce en fonctionnement et en investissement comme suit :

	Investissement		Fonctionnement	
	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<u>Prévu :</u>	24 054,00 euros	24 054,00 euros	35 516,00 euros	35 516,00 euros
<u>Reste à réaliser :</u>	0,00 euros	0,00 euros	0,00 euros	0,00 euros
<u>TOTAL DU BUDGET</u>	24 054, 00 euros	24 054, 00 euros	35 516, 00 euros	35 516, 00 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** le budget annexe « COMMERCE » précité, pour l'année 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les pièces à intervenir relatives à cette affaire.

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

2024-017 : BUDGET ANNEXE : SALLE POLYVALENTE : BUDGET PRIMITIF 2024

Rapporteur : Monsieur Roland BOUCHET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la délibération n°2024-008 du Conseil Municipal en date du 04 mars 2024 validant l'approbation du Compte Financier Unique 2023 de la salle polyvalente ;

Vu la délibération n°2024-009 du Conseil Municipal en date du 04 mars 2024 validant l'affectation de résultat 2023 de la salle polyvalente ;

Vu l'instruction M57 ;

Vu l'avis favorable de la commission finance du 20 mars 2024 ;

Considérant que le Compte Financier Unique 2023 et l'affectation du résultat ont été adoptés par délibérations lors du conseil municipal en date du 04 mars 2024 ;

Le Conseil Municipal est invité à adopter le budget annexe pour la salle polyvalente en fonctionnement et en investissement comme suit :

	Investissement		Fonctionnement	
	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<u>Prévu :</u>	282 350,00 euros	282 350,00 euros	165 050,00 euros	165 050,00 euros
<u>Reste à réaliser :</u>	0,00 euros	0,00 euros	0,00 euros	0,00 euros
<u>TOTAL DU BUDGET</u>	282 350, 00 euros	282 350, 00 euros	165 050, 00 euros	165 050, 00 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le budget annexe « Salle Polyvalente » précité, pour l'année 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les pièces à intervenir relatives à cette affaire.

DÉBAT : Monsieur Champigny indique que la réalisation des travaux de rénovation énergétique consiste en des travaux de peinture, la mise d'une pompe à chaleur, le remplacement de l'ensemble des huisseries, le changement du faux plafond, le remplacement des luminaires en LED, l'amélioration des qualités acoustiques. Les travaux seraient prévus en juin 2024 car la salle est moins réservée à cette période.

Monsieur le Maire indique que la Sorégies subventionne à hauteur de 50 000 euros car ce sont eux qui ont fait l'étude en amont et la salle polyvalente répond à leurs critères subventionnables. La Sorégies propose également une avance remboursable à hauteur de 150 000 euros. La communauté de communes peut verser 50 000 euros de fonds de concours et le montant de la DETR 2023 pourrait intervenir à hauteur de 69 125 euros.

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

2024-018 : BUDGET PRINCIPAL : COMMUNE : BUDGET PRIMITIF 2024

Rapporteur : Monsieur Roland BOUCHET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la délibération n°2024-004 du Conseil Municipal en date du 04 mars 2024 validant l'approbation du Compte Financier Unique 2023 de la commune ;

Vu la délibération n°2024-005 du Conseil Municipal en date du 04 mars 2024 validant l'affectation de résultat 2023 de la commune ;

Vu l'instruction M57 ;

Vu l'avis favorable de la commission finance du 20 mars 2024 ;

Considérant que le Compte Financier Unique 2023 et l'affectation du résultat ont été adoptés par délibérations lors du conseil municipal en date du 04 mars 2024 ;

Le Conseil Municipal est invité à adopter le budget principal pour la commune en fonctionnement et en investissement comme suit :

	Investissement		Fonctionnement	
	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<u>Prévu :</u>	215 065,00 euros	215 065,00 euros	1 502 226,00 euros	1 502 226,00 euros
<u>Reste à réaliser :</u>	0,00 euros	0,00 euros	0,00 euros	0,00 euros
<u>TOTAL DU BUDGET</u>	215 065, 00 euros	215 065, 00 euros	1 502 226, 00 euros	1 502 226, 00 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTÉ** le budget principal « Commune » précité, pour l'année 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les pièces à intervenir relatives à cette affaire.

DÉBAT : Monsieur le Maire indique que les investissements prévus pour la commune sont : un jeu pour enfants à la Touche, la mise en place de la climatisation à la mairie, la zinguerie des ateliers municipaux, la voirie communale et un nouveau véhicule (camion benne) pour les ateliers municipaux.

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

2024-019 : VOTE DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES EN 2024

Rapporteur : Monsieur Roland BOUCHET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 rappelant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget, rappelant son article L1611-4 qui indique que « tous les groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenues de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets

et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que de tous documents faisant connaître les résultats de leur activité » ;

Vu les dossiers de subventions déposés par les associations ;

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2024 à l'article 65748 ;

Vu l'avis favorable des membres de la commission en date du 20 mars 2024 ;

Il est proposé d'allouer les subventions aux associations pour l'année 2024 comme mentionnées dans le tableau joint ci-dessous :

NOMS	MONTANTS
ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS	100,00 €
ASSOCIATION AU GRAND CŒUR	400,00 €
LES ASLONTURIERS DU JEU	400,00 €
LES ECLIPSES D'ASLONNES	600,00 €
PLAINE ASCENDANCE 86	600,00 €
ASSOCIATION SCOLAIRE USEP	2 000,00 €
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE VIVONNE	150,00 €
TOTAL	4 250,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** l'attribution des subventions aux associations comme indiquée dans le tableau ci-dessus.

- **RÉSERVE** la somme de 750,00 € dans l'attente de nouvelles demandes.

- **AUTORISE** le Maire à effectuer le versement des subventions en réserve ou en attente après régularisation des dossiers de demande et réception des documents/renseignements sollicités auprès des associations.

- **CONFIRME** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024.

DÉBAT : Monsieur le Maire indique que l'Amicale des Sapeurs-Pompiers a déposé une demande de subvention pour leur traditionnel bal du 12 juillet 2024. L'an dernier, il leur avait été donné 150 euros. Il est proposé de donner le même montant cette année. Ce qui porte à 4 250 euros le montant total des subventions pour les associations.

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

2024-020 : VOTE DU TAUX D'IMPOSITION POUR 2024

Rapporteur : Monsieur Roland BOUCHET

Vu le Code Général des Impôts notamment l'article 1639A, modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soient aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ou avant le 30 avril de l'année de renouvellement des organes délibérants ;

Monsieur le Maire propose que les taux de fiscalité directe pour l'année 2024 soient augmentés de 2% ;

Vu l'Etat 1259 notifié par les services fiscaux ;

Vu l'avis favorable des membres de la commission en date du 20 mars 2024 ;

Pour précision, suite à la réforme fiscale, le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 33,78 %, comprend le taux communal comme pour 2023 ainsi que le taux départemental de 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** les taux d'imposition suivants pour 2024 :

- Taxe Foncière Bâti : 33,78%

- Taxe Foncière Non Bâti : 37,07 %

- Taxe Habitation : 24,13 %

- **CHARGE** le Maire d'établir l'état 1259 et de le transmettre à la Préfecture avec la présente délibération avant le 15 avril 2024.

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

**2024-021 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DES VALLEES DU CLAIN POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION
ENERGETIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE**

Rapporteur : Monsieur Roland BOUCHET

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Commune des Vallées du Clain a adopté un règlement d'attribution et de versement de Fonds de concours aux communes membres de la Communauté de Communes pour la période 2020-2026, afin de les accompagner dans la mise en place de leurs projets.

La rénovation énergétique de la salle polyvalente est susceptible de bénéficier de ce fonds de concours, selon le plan de financement ci-dessous :

<u>SUBVENTION</u>	<u>MONTANT</u>
Subvention Etat (DETR/DSIL) en attente	69 125.00 €
Subvention Sorégies	50 000.00 €
Subvention Communauté de Communes Vallées du Clain	50 000.00 €
Autofinancement de la commune	43 952.00 €
SOIT UN TOTAL HT	213 077.00 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la communauté de communes des vallées du Clain et notamment les dispositions incluant la commune d'Aslonnes comme l'une de ses communes membres ;

Considérant le coût du projet estimé à 216 667.00 € HT, soit 260 000.00 € T.T.C ;

Considérant que ce projet est susceptible de bénéficier du fonds de concours auprès de la communauté de communes des Vallées du Clain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le Fonds de Concours auprès de la Communauté de Communes des Vallées du Clain pour un montant de 50 000 euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2024-022 : ADOPTION DU CONTRAT DE FOURNITURES ET D'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE SORÉGIES IDEA : 100 % POITOU'VERT (Annexes 1 et 2)

Rapporteur : Monsieur Roland BOUCHET

L'offre SOREGIES Idéa dont la commune bénéficie depuis plusieurs années n'est plus commercialisée mais remplacée par l'offre 100% Poitou'vert.

100% Poitou'vert c'est quoi ? : C'est fournir une électricité entièrement issue des parcs producteurs d'énergie renouvelable du territoire.

C'est 100 % de l'équivalent de la consommation électrique qui est directement produit à partir d'énergies renouvelables locales. Cette énergie verte est produite, soit par des centrales dont Sorégies a l'exploitation, soit par des installations régionales de producteurs partenaires à qui elle achète en direct l'énergie. Cela permet ainsi le soutien immédiat des ENR sur notre territoire.

L'électricité renouvelable distribuée 100 % en circuit court permet à la Sorégies de proposer à la commune un tarif avantageux à -6% du tarif réglementé de vente (TRV) sur l'abonnement et le kWh. Une tarification tout aussi attractive que l'ancienne offre.

Les options tarifaires proposées sont Heures pleines – Heures creuses, Tempo et Base.

Les contrats Sorégies Idéa de la commune d'Aslonnes vont donc basculer dans l'offre Poitou'Vert à compter du 1^{er} avril 2024.

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le Code de l'Energie ;

Vu l'article L.221-1 du code de la consommation ;

Considérant la proposition du contrat de fourniture d'électricité « SOREGIES IDEA », 100% Poitou'Vert, et les opportunités financières qu'il représente ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** le nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA 100 % Poitou'Vert à compter du 01 avril 2024 pour une durée indéterminée.

- **AUTORISE** la signature par Monsieur le Maire du nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA 100 % Poitou'Vert et toutes les pièces afférentes au dossier.

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

**2024-023 : CONVENTION AVEC LE SYNDICAT ENERGIES VIENNE POUR LA
RÉNOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE (Annexe 3)**

Rapporteur : Monsieur Roland BOUCHET

Suite à la réalisation de l'audit énergétique de la Salle polyvalente, financé par le Syndicat ENERGIES VIENNE, Monsieur le Maire explique à son Conseil Municipal qu'il convient de réaliser des travaux de rénovation énergétique sur ce bâtiment.

Le Syndicat ENERGIES VIENNE propose d'accompagner la commune techniquement et financièrement dans la démarche de maîtrise de la demande en énergie (MDE), puisqu'il coordonne un programme d'accompagnement à la rénovation énergétique globale des bâtiments publics.

La commune s'engage à réaliser les préconisations de travaux indiquées dans l'audit énergétique afin d'aboutir à la mise en œuvre d'un scénario d'amélioration ambitieux.

Monsieur le Maire indique qu'une convention est nécessaire pour définir les conditions techniques et les modalités financières sur lesquelles le Syndicat ENERGIES VIENNE s'appuie pour verser une aide à l'investissement et, le cas échéant, une avance remboursable à la Collectivité pour la réalisation d'un projet de travaux de rénovation énergétique globale.

Considérant que la commune d'Aslonnes souhaite bénéficier d'une aide à l'investissement pouvant couvrir jusqu'à 25% du coût global HT éligible du projet, soit un montant de 50 000 euros ;

Considérant que la commune d'Aslonnes souhaite bénéficier d'une avance remboursable pouvant couvrir jusqu'à 75% du reste à charge HT de la Collectivité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** la convention de projet de Rénovation globale et amélioration énergétique du patrimoine bâti public.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander une aide à l'investissement pouvant couvrir jusqu'à 25% du coût global HT éligible du projet, soit un montant de 50 000 euros.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander une avance remboursable pouvant couvrir jusqu'à 75% du reste à charge HT de la Collectivité, soit un montant de 150 000 euros.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de projet de Rénovation globale et amélioration énergétique du patrimoine bâti public et toutes pièces y afférente.

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

2024-024 : ACCUEIL JEUNES – TARIFS DES VACANCES DE PRINTEMPS 2024

Rapporteur : Monsieur Roland BOUCHET

Monsieur le Maire indique que des chantiers jeunes seront organisés pour les vacances de printemps de 2024 et propose de fixer des récompenses en chèque cadeau comme suit :

AGES	ACTIVITES	TARIFS / ENFANT
De 12 à 17 ans		TARIFS/MATINÉE/ENFANT
	Chèque CADHOC	05,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'adopter les tarifs proposés ci-dessus.
- **AUTORISE** le maire à signer les pièces à intervenir.

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Séance levée à 21h28

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire a reçu un courrier de la Préfecture afin de nous indiquer le départ de Madame Alice MALLICK. Madame Corinne BORD est nommée comme nouvelle sous-préfète et directrice de cabinet.
- Monsieur le Maire a reçu aujourd'hui les dotations 2024, soit 251 789 € de DGF, 113 817 € de DGF des communes, 255 € de dotation élu local.
- Monsieur Lacombe informe que Monsieur le Maire a reçu un mail de la Préfecture indiquant que la commune d'Aslonnes a été reconnue catastrophe naturel inondation.
- Monsieur le Maire indique avoir fait faire un devis à la Société Arlaud Iribarren pour créer un trottoir dans la rue du cordonnier car il n'y a pas de caniveau et l'eau rentre dans les murs et dans les caves. Il conseille de mettre des caniveaux de passage, soit des bordures pour canaliser l'eau pour la somme de 3 219 euros TTC.
- Monsieur le Maire indique qu'un devis a été signé avec l'AT86 pour installer un boîtier de sécurité des accès internet à l'école a été faite pour 840 euros TTC.
- Monsieur le Maire indique que le jeu de la Touche sera posé par l'entreprise BPpose de Chatillon pour un montant de 8 494,80 euros TTC.
- Monsieur le Maire indique que la passerelle à Pigerolles où la bâche incendie avait été transférée à Eaux de Vienne a été récupérée pour 1 euro symbolique.
- Monsieur le Maire informe qu'il y a une commission petite enfance le mercredi 10 avril à 18h à la maison des services.
- Monsieur le Maire indique que la société Melvan énergies renouvelables qui porte le projet « BENEST » souhaite que la commune les intègre dans la ZAER (Zone d'Accélération des Energies Renouvelables). Ces zones doivent être mise à jour et renvoyées avant le 9 avril 2024.
- Le prochain conseil municipal du lundi 15 avril est annulé. Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 13 mai 2024.

A Aslonnes, le 03 avril 2024

Le Secrétaire

Monsieur Didier BARRAULT



Le Maire

Monsieur Roland BARRAULT

